

Le 18 mars 2021 à 18h00, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Gouvville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

Madame le Maire, Colette BONNARD ouvre la séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire informe de la démission de Monsieur Antonio DOS SANTOS et déclare que Monsieur Laurent HAPPE est immédiatement installé comme conseiller municipal.

Madame le Maire informe de la démission de Madame Stéphanie BOREL et déclare que Madame Caroline LECOQ est immédiatement installée comme conseillère municipale.

Les deux nouveaux conseillers sont invités à signer la charte de l'élu local.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et Ms Colette BONNARD, Xavier LEBON, Pascale MARTIN, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Noëlle TANGUY, Bernard TOUSSAINT, Charlotte VERGER, Luc ESPRIT, Brigitte DUCLOS, Pascal CHASLES, Caroline LECOQ, Stéphane GOUIN, Valérie FOUCHER, Guy DESILE, Marie-Claude RIDARD, Etienne GALICHON, Laëtitia LANEELLE, Thierry MARTIN, Karine MARTIN, Marc GATIEN, Yolande RUAUX, Thierry BRIEND, Carine WILLOQUEAUX, Pierre PELERIN, Laurence DESHAYES, Pascal DOISTAU, Laëtitia QUESTAIGNE, Laurent HAPPE, Christel LECOQ, Catherine DESNOS, Samuel COTARD, Mylène GAJIC, Sébastien LEPAGE, Sylvie BOLUFER-PUSEY, Bernard REMY, Aurélien DOUBLET, Céline MALFILATRE, David HYVARD, Françoise NICOLAS

PRESENTS :

Mmes et Ms Colette BONNARD, Xavier LEBON, Pascale MARTIN, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO (arrive à 18h34), Noëlle TANGUY, Bernard TOUSSAINT, Charlotte VERGER, Luc ESPRIT, Brigitte DUCLOS, Pascal CHASLES, Caroline LECOQ, Stéphane GOUIN, Valérie FOUCHER, Guy DESILE, Marie-Claude RIDARD, Etienne GALICHON, Thierry MARTIN, Karine MARTIN, Marc GATIEN, Yolande RUAUX, Thierry BRIEND, Carine WILLOQUEAUX, Pierre PELERIN, Laurence DESHAYES, Pascal DOISTAU, Laëtitia QUESTAIGNE, Laurent HAPPE, Christel LECOQ, Catherine DESNOS, Samuel COTARD, Mylène GAJIC, Sébastien LEPAGE, Sylvie BOLUFER-PUSEY, Bernard REMY, Aurélien DOUBLET, Céline MALFILATRE (arrive à 18h25), Françoise NICOLAS

ABSENTS : Madame Laëtitia LANEELLE et Monsieur David HYVARD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elus : 41 Présents : 39 Absents : 2 Absents ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Madame Michèle CHAUVIERE

Décisions du Maire

Mme Bonnard informe d'une décision prise dans le cadre de ses délégations.

Décision d'attribution de marché public :

Sur proposition de la Commission d'Appels d'Offres du 4 février, les travaux d'aménagement de bureaux au rez-de-chaussée de la mairie de Mesnils-sur-Iton ont été attribués et notifiés comme suit :

Lot n° 1	Démolition – Gros œuvre
	Entreprise MALCHIODI 1 avenue de Conches - Damville 27240 MESNILS-SUR-ITON
	Montant TTC 3786 €
Lot n° 2	Cloisonnement – faux plafond isolé
	Entreprise MALCHIODI 1 avenue de Conches - Damville 27240 MESNILS-SUR-ITON
	Montant TTC 17 335.20 €
Lot n° 3	Electricité – Courant fort & faible - Informatique
	EURL RUEL Hervé Rue du pot de fer Zac du Coudray 27240 SYLVAINS LES MOULINS
	Montant TTC 10 563.60 €
Lot n° 4	Plomberie
	Entreprise MALCHIODI 1 avenue de Conches - Damville 27240 MESNILS-SUR-ITON
	Montant TTC 900 €
Lot n° 5	Menuiserie
	Entreprise MALCHIODI 1 avenue de Conches - Damville 27240 MESNILS-SUR-ITON
	Montant TTC 6 966 €
Lot n° 6	Finitions parois intérieures
	MH Peinture 3 rue de l'Orme 27190 CONCHES EN OUCHE
	Montant TTC 8 484.02 €
Lot n° 7	Menuiseries extérieures
	Entreprise MALCHIODI 1 avenue de Conches - Damville 27240 MESNILS-SUR-ITON
	Montant TTC 656.40 €

Travaux réalisés sous maîtrise d'œuvre par le cabinet d'architecte Gom-Architecture pour un montant de 4.200 € TTC

Total TTC : 52.890 € ; FCTVA de 8.717 € ; Coût final 44.173 €

Travaux en cours – fin de travaux prévue pour fin mars 2021.

1. Approbation du procès-verbal du 28 janvier 2021 / 2021-019

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 28 janvier 2021.

Mme DESNOS précise que la préparation du conseil faisait 28 pages et que le document mis en ligne sur le site communal ne fait que 19 pages. Le débat n'apparaît plus, il y a juste les délibérations.

Mme BONNARD précise que le procès-verbal n'est adopté qu'aujourd'hui. Il sera mis en ligne ensuite.

Mme DESNOS précise que la proposition de Mme BOLUFER-PUSEY de dénomination de l'impasse de Condé n'a pas été proposée au vote.

Mme VERGER pensait que cela n'était qu'une évocation.

Mme DESNOS précise qu'à la page 25 du procès-verbal, il faut corriger « a été vacciné par l'hôpital par une équipe mobile » et non pas « à l'hôpital ». La remarque est prise en compte

M. COTARD souhaite avoir les procès-verbaux sous huit jours.

Le procès-verbal du 28 janvier 2021 est voté à l'unanimité.

Madame Céline MALFILATRE arrive à 18h25.

Mme BONNARD informe que des questions orales ont été posées. Elles seront traitées en fin de séance, après les informations du Maire.

M. DOUBLET a sollicité un temps de parole, qui aura lieu après clôture de la séance de conseil.

Monsieur Thierry ROMERO arrive à 18h34

2. Débat d'orientation budgétaire 2021 /2021-020

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON, vice-président de la commission finances. Elle rappelle que ce débat se fait sans vote.

Le débat a débuté à 18h30 et a pris fin à 19h53

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Le conseil municipal

Vu le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé,

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021

Début du débat 18h30

M. LEBON précise que ce n'est pas un budget et donne lecture du débat d'orientation budgétaire, qui n'est pas soumis au vote.

Page 5 :

Mme DESNOS : la revalorisation indiciaire des catégories C et A, qui est concerné ?

M. LEBON : Seule la catégorie C est concernée

Page 6 :

Mme DESNOS : le chapitre 70, à quoi correspond cette redevance ?

M. LEBON : cela correspond à l'occupation de nos locaux

M. COTARD : des précisions sur le chapitre 73 : péréquation 73 et 74

M. LEBON : le 74 varie peu car nous avons reçu la compensation de la taxe foncière

M. ESPRIT : le différentiel théorique est de combien ?

M. LEBON : 120 000 €

M. COTARD : sur la restauration scolaire + 102 000 € représente le coût de la restauration annuel pour les écoles ?

M. LEBON : oui

Mme DESNOS : recettes nouvelles : remboursement des masques – par qui ?

M. LEBON : la Préfecture

Les réponses aux questions orales budgétaires suivantes posées par la liste Bien Vivre à Mesnils sont répondues au fil du débat

Ligne explicative du Chapitre 76, vous inscrivez "81 000€ de locations perdues". Est-ce réellement une perte, ou plutôt un manque à gagner ?

M. LEBON : c'est un manque à gagner par rapport aux recettes prévisionnelles locatives du budget 2020.

Quelle comptabilité est utilisée, faisant que les 22 000€ de la Gendarmerie ne sont pas intégrées dans les recettes réelles de 2020, avec retard de paiement ?

M. LEBON : en comptabilité publique, nous ne pouvons constater que les recettes arrivées en cours d'exercice. Le virement de loyer est arrivé après la clôture de l'exercice 2020 le 31/12/2020. Il est imputé sur 2021.

Un tableau du coût de la pandémie avec des pertes en recettes, des gains + et des - en dépenses ? Tout cela n'est pas très clair.

M. LEBON : recettes : manque à gagner de 81.000 €. Dépenses : économie de 61.000 € (non utilisation en transport scolaires piscines, fêtes et cérémonies, subventions non versées). Nouvelles dépenses Covid : 29.000 € (masques, gel...) recettes spécifiques subvention Covid : 5.345 €

- Total manque à gagner : 81.000 €
- Total économie + dépenses Covid : 37.345 €

Les évolutions des 2 tableaux p 10 et p 12 sont calculées à partir du BP 2020. Pourquoi ne pas faire les calculs à partir du réel 2020 ?

M. LEBON : en comptabilité publique, il faut comparer un Budget prévisionnel à un budget prévisionnel pour être cohérent sur l'évolution budgétaire.

Page 9 :

Mme DESNOS : Le très faible taux de la dette par habitant (99€44) par rapport à la moyenne nationale de la strate (860€) indique qu'il n'y a pas suffisamment d'investissements.

M. LEBON : non cela n'est pas lié

M. COTARD : comment expliquer la baisse du prévisionnel de recettes 2021 ?

M. LEBON : quand nous aurons les notifications, nous mettrons les bons chiffres

Quelles sont les recettes envisagées par la police municipale et leurs montants ? Sont-elles incluses dans le BP 2021 ?

M. LEBON : pour les communes de – de 10.000 habitants les recettes des contraventions établies sur leur territoire ne leur sont pas versées directement. L'état les verse au Département qui les répartit sous forme de subventions aux communes en fonction des dossiers de sécurité routière.

Vous indiquez "Encadrer la hausse des charges à caractère général à hauteur de 1 %". Cette phrase mérite correction. En effet p 12, au chapitre 011 - il est indiqué **6,5 % de hausse** des charges à caractère général (à 2 reprises : tableau et texte).

M. LEBON : page 10 : c'est une erreur d'intitulé : il faut lire « encadrer la hausse des dépenses réelles totales de fonctionnement à hauteur de 1 %. Ce sera corrigé. L'évolution est de 1,28 %, en tenant compte pour la première fois de l'inscription de dépenses imprévues.

Vous écrivez, plus bas : pour 2021, les charges à caractère général seraient en augmentation de **6,5 % par rapport à l'exercice 2020**. Il convient d'indiquer par rapport au Prévisionnel 2020. Si on prend en compte l'exercice 2020, ce sont plus de 29 % de hausse prévues. Quelles explications donnez-vous ?

M. LEBON : nous devons comparer un BP à un BP. Le CA 2021 sera comparé au CA 2020.

Page 10 :

Au chapitre 73, dans le texte explicatif, vous indiquez "La hausse sur ce chapitre serait de 130 789 €. Mais en comparant avec le CA 2020 les recettes étaient à ce chapitre de 1 965 306 € et sont prévues à 1 868 500 € en 2021, c'est donc plutôt une baisse programmée de 96 806 € (soit 5%). Pourquoi ?

M. LEBON : les imputations comptables ont évolué avec la dimension de la commune nouvelle : nous percevons désormais directement la taxe sur les droits de mutation au chapitre 73. Auparavant, elle était inscrite sous forme d'une compensation versée par le Département au chapitre 74. La réforme de la taxe d'habitation impacte également directement le chapitre 73.

Page 12 :

Mme DESNOS : à quoi correspondent les charges à caractère général ?

M. LEBON : le chapitre 11 : c'est essentiellement ce qui est consommable.

M. COTARD : la réorganisation va faire diminuer les charges

M. LEBON : cela ne me paraît pas possible

M. COTARD : on pourrait optimiser, réaffecter à d'autres missions

M. LEBON : quand nous pouvons le faire, nous le faisons.

Sur la prévision d'augmentation des charges de personnel (+ 143 467 €), quelle est la part des 8 mois de salaire (Mai à Déc) des 2 policiers municipaux ?

M. LEBON : la prévision d'augmentation sera ajustée suite à la commission des finances pour le budget 2021. Estimation de 70.000 € pour la Police Municipale.

En bas de page, il y a un *, mais nous ne voyons pas à quelle phrase il se réfère.

M. LEBON : c'est une erreur matérielle d'écriture.

Page 14 :

Mme DESNOS : Vous dites qu'en conservant un fonds de roulement de 2 500 000€ il reste une enveloppe disponible aux nouvelles dépenses d'équipement de plus de 2 000 000€. Nous souhaiterions que vous nous donniez un prévisionnel de l'utilisation de cette enveloppe sur plusieurs années.

M. LEBON : une réunion avec les vices présidents et présidentes des commissions est prévue. Le maintien du fonds de roulement est un objectif de la municipalité

M. DOUBLET : il va falloir parler des recettes si la commune de Condé sur Iton venait à sortir.

Mme GAJIC : quelle est votre stratégie sur les dépenses ?

M. LEBON : il y a des audits, il y a des choses qui sont amorcées. Il y a beaucoup de choses faites et des choses qui vont être faites.

Mme GAJIC : il faudrait détailler les dépenses

M. LEBON : ce sera détaillé dans le budget

Mme DESNOS : Nous réclamons depuis longtemps qu'un point soit fait pour chacun des bâtiments communaux. Cela nous permettrait de connaître les dépenses énergétiques pour chacun d'eux, et de faire des prévisions sur les transformations nécessaires.

M. LEBON : il y a un travail pour ne pas dépenser inutilement

Mme DESNOS : en matière d'économie d'énergie, il y a des économies à faire

Mme GAJIC : on attend les bilans énergétiques des bâtiments communaux

M. LEBON : c'est un programme sur 6 ans, n'oublions pas. Nous avons déjà beaucoup travaillé

M. BRIEND : on ne peut pas tout faire. Il faut faire un état des lieux et faire étape par étape.

M. LEBON : ce sera visible au budget prévisionnel

M. COTARD : c'est fait dans notre dos

M. LEBON : c'est un support, un rapport d'orientation, pas un compte administratif

Mme GAJIC : cela manque d'explication

M. DOISTAU : M. LEPAGE et moi-même avons fait remonter des remarques qui ont été prises en compte

M. LEPAGE : c'est vrai mais on attendait plus de détails

Mme MARTIN : concernant la défense incendie, les bâches et les bornes devront être changées à un moment donné

Page 15 :

M. LEBON : toutes les lignes sont en cours, certaines commencées

Mme DESNOS : La création d'une aire de camping-car est-elle déjà engagée ou est-ce seulement une proposition nouvelle ?

Mme GAJIC : pourquoi les commissions ne débattent pas sur ces projets ?

M. LEBON : le problème c'est que ça ne vous va jamais. Ce n'est pas un vote c'est une orientation

M. COTARD : on nous a fait voter pour faire appel à des subventions. Je voudrais être sûr que cela ne soit que des idées. Mais on nous dira au prochain conseil que cela a été fait.

Mme DESNOS : Nous souhaiterions avoir une liste des projets envisagés, avec les demandes de subventions effectués pour chacun d'eux

M. LEBON : ce sera dans le budget prévisionnel

Mme GAJIC : ce document est vide d'intentions et d'orientations budgétaires exprimant la politique de la majorité, quels sont vos projets pour l'avenir de Mesnils-sur-Iton ?

M. LEBON : ce sera inscrit au budget

Dernière question orale : nous ne pouvons envisager d'accepter la liste de dépenses d'investissement. Comment débattre d'une liste de dépenses sans chiffres ! Nous sommes incapables de comprendre quelle est votre stratégie sur les dépenses d'investissement. Où sont les comptes-rendus des débats organisés au sein des commissions et quels sont les avis des commissions concernées ? Pouvez-vous en quelques lignes nous éclairer sur la question ?

M. LEBON : nous sommes au Débat d'orientation Budgétaire, pas au budget. La commission des finances du 29 mars travaillera sur ces prévisions d'investissement.

Fin du débat 19h53

Intervention des conseillers :

M. DOUBLET demande à quelle date va-t-on avoir les réponses pour les demandes de subventions aux associations

M. LEBON : Après le vote du budget.

3. Ouverture de poste : promotion interne /2021-021

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE, vice-présidente de la commission vie administrative

Un agent de catégorie C a reçu un avis favorable du Centre de Gestion pour être promu au grade de catégorie B, au vu de son dossier professionnel anonymisé, au titre de la promotion interne

Il est proposé de créer le grade correspondant à cette promotion.

Le conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 fixant les ratios des promus/promouvables au sein de la collectivité,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT la liste d'aptitude établie suite aux résultats de la commission de promotion interne du Centre de Gestion de l'Eure du 20 janvier 2021 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2021 dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- De créer un poste de rédacteur territorial à temps complet ;
- De prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012.
- D'approuver la modification du tableau des effectifs

Cadres d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs territoriaux

Grade	Année	Taux	Dérogation	
<i>adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	<i>Rédacteur</i>			
Agents	Type		Niveau	Date d'avancement
1 agent	Promotion interne		1	18/03/2021

Intervention des conseillers :

M. COTARD : qu'advient-il du poste qu'elle quitte

Mme CHAUVIERE : il devient vacant

M. COTARD : vous créez des postes mais on fait quoi des postes vacants ?

Mme CHAUVIERE : Les postes vacants restent vacants par souci de souplesse administrative pour des remplacements mais ce n'est pas pour cela que l'on embauche. Les embauches doivent être budgétisées.

4. Avancements de grade / 2021-022

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE, vice-présidente de la commission vie administrative.

Plusieurs agents font l'objet d'un avancement de grade, tout en restant dans la même catégorie. Il est proposé de créer les emplois correspondants.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le conseil municipal,

Vu le tableau des emplois,

Vu le poste qu'occupe les agents,

Vu le tableau d'avancement de grade validé par l'autorité territoriale le 09 février 2021,

Considérant la proposition de Madame le Maire portant sur :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15 heures)
- La création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures)
- La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 janvier 2021
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012

Grade	Année	Taux	Dérogation	Arrondi
<i>adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</i>	<i>adjoint administratif territorial principal de 1ère classe</i>			
Agents	Type		Niveau	Date d'avancement
1 agent	par ancienneté		1	01/01/2021
<i>adjoint administratif territorial</i>	<i>adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</i>			
Agents	Type		Niveau	Date d'avancement
1 agent	par ancienneté		1	01/01/2021

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Grade	Année	Taux	Dérogation	Arrondi
<i>rédacteur principal de 2ème classe</i>	<i>rédacteur principal de 1ère classe</i>			
Agents	Type		Niveau	Date d'avancement
1 agent	par ancienneté		1	01/01/2021

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Grade	Année	Taux	Dérogation	Arrondi
<i>adjoint technique territorial</i>	<i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>			
Agents	Type		Niveau	Date d'avancement
1 agent	par ancienneté		1	01/01/2021
1 agent	par ancienneté		2	01/01/2021
1 agent	par ancienneté		3	01/01/2021

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Grade	Année	Taux	Dérogation	Arrondi
<i>adjoint territorial du patrimoine</i>	<i>adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe</i>			
Agents	Type		Niveau	Date d'avancement
1 agent	par ancienneté		1	01/01/2021

Intervention des conseillers :

Mme MALFILATRE : que veut dire « temps complet », on passe de 20h à 35h

Mme CHAUVIERE donne la parole à M. GUICHARD : c'est un temps complet qui reste temps complet. Le tableau des effectifs est toujours au 1^{er} janvier 2021 mais l'emploi de rédacteur est au 18 mars 2021

5. Ouverture de postes suite à la création du service de police municipale /2021-023

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE, vice-présidente de la commission vie administrative

Le conseil municipal en date du 26 novembre 2020 a approuvé à la majorité la création d'un service de police municipale et le principe de la constitution du service de police municipale constitué d'un chef de poste et d'un agent de police municipale. Il convient de créer les postes correspondants aux grades des agents recrutés

- un poste de Chef de service de Police Municipale principal de 1^{ère} classe, à compter du 02 mai 2021,
- un poste de Brigadier-Chef Principal, à compter du 02 mai 2021

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération 2020-119 du 26 novembre 2020 créant le service de police municipale,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer deux emplois permanents pour satisfaire la tranquillité publique, du maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, et en particulier :

- La surveillance générale de l'ensemble du territoire communal et notamment de la voie publique, des squares et jardins,
- L'ilotage,
- Citoyenneté – Education – Pédagogie : Prévention de la sécurité auprès des plus jeunes, développement et favorisation du dialogue auprès de la population.
- La surveillance et la répression des infractions au code de la route, en particulier en matière de stationnement,
- La sécurité à l'entrée et à la sortie des écoles,
- La sécurité lors des manifestations,
- La constatation et verbalisation des infractions aux arrêtés municipaux et à toutes les dispositions du règlement sanitaire départemental,
- Le contrôle alcoolémie par emploi d'éthylotests,
- L'accueil et information du public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Contre : 13 : M. Aurélien DOUBLET, M. Etienne GALICHON, M. Sébastien LEPAGE, M. Bernard REMY, Mme Céline MALFILATRE, Mme Noëlle TANGUY, Mme Françoise NICOLAS, Mme Laurence DESHAYES, Mme Mylène GAJIC, Mme Catherine DESNOS, M. Samuel COTARD, Mme Sylvie BOLUFER-PUSEY, Mme Pascale MARTIN – Abstention : 0 – Pour : 26) - M. Samuel COTARD, Mme Sylvie BOLUFER-PUSEY, Mme Pascale MARTIN précisent qu'ils ne votent pas contre le « principe » mais sur la « précipitation »

DECIDE,

- De créer un poste de Chef de service de Police Municipale principal de 1^{ère} classe, à compter du 02 mai 2021,
- De créer un poste de Brigadier-Chef Principal, à compter du 02 mai 2021.

Les emplois créés sont à temps complet pour une durée de 35 heures.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Intervention des conseillers :

Mme BOLUFER-PUSEY : sur une commune de 125 km² et 6400 habitants environ, comment ces deux agents vont-ils faire tout ce qu'il leur est demandé ? La délinquance a-t-elle augmenté ?

Mme CHAUVIERE : cela a été évoqué à la commission « vie administrative ». Nous allons travailler avec deux agents sur un territoire dans lequel ils vont être associés à la gendarmerie. En ce qui concerne les horaires, ils seront à 35h, ces horaires seront adaptés au fur et à mesure des besoins.

Mme BOLUFER-PUSEY : les actes de délinquance sont faits la nuit.

Mme CHAUVIERE : attention, ils ne remplacent pas la gendarmerie

Mme BOLUFER-PUSEY : pourquoi nous n'avons pas été associés aux différents profils reçus

Mme CHAUVIERE : Cela a été fait en commission « vie administrative », ou les deux fiches de postes ont été proposées et je suis à l'écoute des membres de ma commission. J'ai fait remonter les remarques de chacun. La notion de pédagogie a d'ailleurs été accentuée, même si cela ne faisait sans aucun doute partie du profil recherché.

6. Modification statutaire « Compétence MOBILITE » Interco Normandie Sud Eure / 2021-024

Mme BONNARD expose :

Lors du conseil communautaire du 16 décembre dernier, l'assemblée a décidé à l'unanimité de prendre la compétence Mobilité afin que l'Interco Normandie Sud Eure devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre.

Conformément à la réglementation, l'Interco nous informe que l'on dispose d'un délai de 3 mois à compter de la présente notification pour soumettre cette modification à l'approbation de notre conseil municipal.

Un document synthétique sur la loi mobilité nous a été adressé. La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités redéfinit le schéma type d'organisation territoriale de la compétence « mobilité autour de deux niveaux de collectivités :

La région, AOM régionale pour un maillage du territoire à son échelle,

L'EPCI, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Par ailleurs, la coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité. Cette coordination est pilotée par la région et se traduit par un contrat opérationnel de mobilité.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les EPCI ont à se positionner avant le 31 Mars 2021 sur leur souhait ou non de devenir AOL 5 (Autorité Organisatrice de la mobilité Locale) et de s'emparer de la compétence Mobilité pour un exercice effectif au 1^{er} Juillet 2021.

L'Interco Normandie Sud Eure par délibération en date du 16 Décembre 2020 a décidé de prendre la compétence Mobilité afin de devenir « Organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre.

Cette décision s'appuie sur les fondements de la loi d'orientation des mobilités du 24 Décembre 2019 dite LOM, qui a pour ambition de supprimer les « Zones Blanches de la mobilité. Pour ce faire l'un de ses objectifs principaux est de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices la mobilité locale (AOML) en charge d'apporter des solutions durables, alternatives au « tout voiture individuelle », et au plus près des besoins de la population.

Madame le Maire précise :

Les conséquences de la prise de compétence Mobilité par l'INSE (transfert de compétence des communes membres à l'INSE) :

- Devenue Autorité Organisatrice de la mobilité locale (AOML) au 1^{er} juillet 2021, l'INSE aura en charge la planification, le suivi et l'évaluation de la politique de mobilité établie pour et à l'échelle du territoire intercommunal.
- La compétence Mobilité permet à l'INSE d'intervenir dans 6 domaines principaux pour développer une offre adaptée au territoire : transport régulier, transport à la demande, transport scolaire, mobilités actives, mobilités partagées, mobilité solidaire.

- Il est à noter que la compétence Mobilité est dite « à la carte » : il n'y a aucune obligation pour l'INSE (par exemple, proposer un service de location de vélos à assistance électrique sera possible mais pas obligatoire).
- La prise de compétence Mobilité implique le transfert à l'INSE des services communaux existants en matière de mobilité. Toutefois, cette prise de compétence n'entraînera aucun transfert de charges communales correspondantes vers l'INSE (biens, équipements, services publics), aucune charge de cette nature n'ayant été recensée au sein des communes membres
- Cette prise de compétence par l'INSE est sans incidence sur les services de mobilité portés par des tiers (comme les associations notamment ou encore les CCAS).

Les conséquences de la non-prise de compétence Mobilité par l'INSE :

- La compétence d'AOML reviendra alors à la Région Normandie qui l'exercera par substitution sur le territoire de l'INSE à compter du 1^{er} juillet 2021.
- L'INSE ne pourra récupérer la compétence Mobilité que si elle fusionne avec un autre EPCI à fiscalité propre ou si elle adhère à un syndicat mixte doté de la compétence Mobilité.
- L'INSE pourra agir sur la mobilité via d'autres compétences comme la voirie ou l'aménagement du territoire mais risque de ne plus avoir accès aux financements dédiés.
- Les communes pourront continuer à proposer un service de mobilité déjà existant sous réserve d'en avoir informé la Région, mais elles ne pourront pas en créer de nouveau.

Au regard de ces éléments et suite à la décision de l'Interco Normandie Sud Eure,

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

- D'accepter la prise de compétence Mobilité par l'INTERCO NORMANDIE SUD EURE
- D'adopter la modification statutaire de l'INSE prenant en compte cette nouvelle compétence

7. Participation scolaire 2020-2021 pour un apprenti à la Maison Familiale Rurale Maltot / 2021-025

Madame le Maire expose qu'il est demandé une participation financière pour un apprenti, résidant dans la commune déléguée de Le Sacq, à la Maison Familiale Rurale Maltot (MFR), Etablissement scolaire géré par une association dispensant des formations par alternance (Bac Pro conduite et gestion d'une exploitation agricole support élevage ou culture, services aux personnes et aux territoires, titre professionnel de vendeur conseil, BTS technico-commercial, BTS Analyse conduite et stratégie de l'entreprise agricole, Licences commerce, vente marketing).

Il est sollicité une participation de fonctionnement de 100 € par élève scolarisé en Bac Pro CGEA support culture 1^{ère} année.

Madame le Maire propose à l'assemblée de verser une participation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- De verser la participation à la Maison Familiale Rurale Maltot pour un montant de 100 €
- D'imputer la dépense sur le compte 6558 autres contributions obligatoires.

Intervention des conseillers :

Plusieurs conseillers s'interrogent : pourquoi 100 € pour eux et 50 € pour MFR Routot ?

Mme BONNARD : c'est la somme qui a été demandée.

8. Participation scolaire 2020-2021 pour des apprentis au Centre de Formation d'Apprentis Inter-consulaire de l'Eure CFAIE Val de Reuil / 2021-026

Madame le Maire expose qu'il est demandé une participation financière pour des apprentis, résidant dans les communes déléguées de Le Roncenay Authenay (1 apprenti), de Buis sur Damville (1 apprenti), de Roman (2 apprentis) et Damville (10 apprentis) au Centre de Formation des Apprentis Inter-consulaires de l'Eure. Etablissement d'apprentissage pour les jeunes apprentis dans les métiers de la bouche, de la restauration, de la vente, de la fleuristerie, de la coiffure et de la mécanique.

Il est sollicité une participation de fonctionnement d'un montant de 70 € par élève scolarisé en formation, soit un total de 980 €

Madame le Maire propose à l'assemblée de verser une participation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- De verser la participation à Centre de Formation des Apprentis Inter-consulaires de l'Eure CFAIE un montant total de 980 €, (soit 70 € pour 14 apprentis),
- D'imputer la dépense sur le compte 6558 autres contributions obligatoires.

9. Participation scolaire 2020-2021 pour un apprenti à 3IFA Centre de formation des apprentis d'Alençon / 2021-027

Madame le Maire expose qu'il est demandé une participation financière pour un apprenti, résidant dans la commune déléguée de Condé sur Iton au Centre de Formation des Apprentis 3IFA d'Alençon, établissement d'apprentissage pour les jeunes apprentis et adultes dans les métiers de l'alimentation, de la restauration, de la vente, de la coiffure et de l'Automobile.

Il est sollicité une participation de fonctionnement pour une élève scolarisée en formation BP Arts de la cuisine.

Madame le Maire propose à l'assemblée de verser une participation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- De verser la participation à 3IFA Centre de formation d'Alençon pour un montant de 70 €
- D'imputer la dépense sur le compte 6558 autres contributions obligatoires.

10. Acquisition petite maison du SILO / 2021-028

Mme BONNARD informe que dans le cadre de la démolition du SILO, il est proposé d'acquérir la maison en ruines attenante au silo, située sur MESNILS-SUR-ITON (Eure-27240), commune déléguée de Damville, Rue des Hauts Mousseaux, appartenant à Mme Christine BATAILLE et Mme Andrée TOULIN veuve BATAILLE. Les propriétaires ont donné leur accord sur la vente du bien immobilier

Cela permettra de faire l'économie du confortement de la maison en ruines, après démolition du Silo. L'arrière de la maison sera déconstruit par la commune à cet effet. Cela améliorera également la qualité architecturale du projet.

La maison est en mauvais état (le bien n'est plus doté de l'eau courante, n'a pas de chauffage, n'a plus d'électricité, n'est plus doté d'une ligne téléphonique et ne possède pas d'assainissement).

Le bien figure au cadastre de la manière suivante :

Section AB Numéro 338 pour une contenance de 2ares 65centiares

Et les deux/sixième (2/6^{ème} ou 1/3) indivis de la parcelle à usage de chemin, cadastrée :

Section AB Numéro 339 pour 1ares 37centiares.

Aux conditions et charges habituelles et moyennant le prix de **QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 €)**, plus le coût des diagnostics (plomb, amiante, électricité, DPE et contrôle de l'assainissement SPANC) estimés à 800 € = soit un prix de **15.800,00 €, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique + les frais d'acte**

Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Ledit bien leur appartient actuellement de la manière suivante :

Totalité en usufruit à Mme Andrée TOULIN veuve BATAILLE ;

Totalité en nue-propriété à Mme Christine BATAILLE.

Si la commune donne son accord de principe sur le prix et la chose, Mme BATAILLE fera alors établir les diagnostics nécessaires à cette opération. Les diagnostics ne seront pas « bons » compte tenu de l'état vétuste de cette ancienne maison.

Le Conseil municipal

Après en délibéré à la majorité (contre : 8 Mme Sylvie BOLUFER-PUSEY, Mme Catherine DESNOS, Mme Mylène GAJIC, Mme Noëlle TANGUY, Mme Françoise NICOLAS, Mme Céline MALFILATRE, M. Aurélien DOUBLET, M. Samuel COTARD – Abstention : 2 Mme Pascale MARTIN, M. Bernard REMY – Pour : 29) Madame Pascale MARTIN précise qu'elle s'abstient car le garage ne serait pas construit légalement, mais elle est d'accord sur le principe)

- Autorise Madame Le Maire ou son adjoint à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Autorise Madame Le Maire à inscrire les sommes correspondantes au budget
- Désigne Maître BARRANDON Notaire pour cette opération

Intervention des conseillers :

M. DOUBLET : quelle est le coût pour la démolition ?

M. LEBON : cela fait partie de la déconstruction totale du SILO, soit 540 000 € maximum avec un reste à charge en estimation haute de 250 000 € pour la municipalité avec cette acquisition.

Mme GAJIC : cela n'était pas inclus au projet. Quel est le projet d'acquisition de cette maison ?

M. LEBON : cela permet d'économiser le coût de son confortement et d'améliorer l'aspect qualitatif.

Mme GAJIC : pourquoi cette maison n'a pas été prise en compte avant par l'EPF ?

M. LEBON : cela a été pensé après. Nous travaillons avec les voisins pour ne pas les pénaliser. On nous a proposé des jambes de forces, mais nous avons refusé, car cela rendait le terrain quasi inutilisable. Du coup, on prévoit 250 000 € tout compris et d'obtenir 30 000 € de subventions supplémentaires. La question de récupération de la TVA est à l'étude.

Mme DESNOS : les voisins ne demanderont pas plus ?

M. LEBON : nous sommes dans les échanges avec eux

11. Espace France Services / 2021-029

Mme BONNARD informe le conseil municipal que l'INSE a délibéré le 24 février 2021 pour créer l'Espace France Service. Mme BONNARD informe qu'une Agence Postale Intercommunale va être créée au cœur de l'Espace France Service. Mme BONNARD informe que les locaux de l'ancienne bibliothèque vont être mis à disposition à l'INSE et qu'il convient de prendre une convention de mise à disposition.

Mme BONNARD demande si chacun a bien pris connaissance de la convention, et sollicite le vote de l'assemblée :

Le conseil Municipal,

Vu la délibération n° D2021-033 du 24 février 2021 de l'INSE : Espace France Services – Espaces France Services de Mesnils-sur-Iton – Demande de labellisation.

Vu la délibération n° D2021-034 du 24 février 2021 de l'INSE : Espace France Services – Espaces France Services de Mesnils-sur-Iton – Convention de mise à disposition des locaux.

Vu la délibération n° D2021-035 du 24 février 2021 de l'INSE : Espace France Services – Espaces France Services de Damville – Convention relative à l'organisation d'une agence postale intercommunale.

Le Conseil municipal

Après en délibéré à l'unanimité

- Autorise Madame Le Maire ou son adjoint à signer la convention de mise à disposition et tous les documents afférents à ce dossier
- Autorise Madame Le Maire à inscrire les sommes correspondantes au budget

Convention

Entre :

L'Interco Normandie Sud Eure, ayant son siège fixé 84 rue du canon à Verneuil d'Avre et d'Iton (27130), ci-après dénommée INSE, représentée par son président Monsieur BOULOGNE Jean-Luc, autorisé à signer la présente convention, d'une part,

La commune de Mesnils-sur-Iton, ayant son siège fixé 51 rue Sylvain Lagescarde à Damville (27240) représentée par son Maire, Madame BONNARD Colette, autorisée à signer la présente convention, d'autre part,

PREAMBULE

En 2017, lors de la fusion de l'Interco Normandie Sud Eure (INSE), les élus ont émis la volonté de maintenir pour tous les habitants la qualité du service public en conservant un service de proximité dans chaque ex-territoire avec la création de quatre Maisons d'Information au Public (MIP) à Breteuil, Mesnils-sur-Iton, Rugles et Verneuil d'Avre et d'Iton.

En 2020, l'INSE a entrepris la démarche de labellisation de la MIP de Mesnils-sur-Iton en Espace France Services.

Ainsi, les élus de l'INSE et de la municipalité de Mesnils-sur-Iton ont décidé conjointement de transférer ce service dans l'ancienne bibliothèque au rez-de-chaussée de la mairie.

A cette fin, il est nécessaire de conventionner entre l'INSE et la municipalité de Mesnils-sur-Iton, afin de déterminer les modalités d'organisation et de prise en charge des locaux ainsi que les dispositions financières liées à cette occupation à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article I Désignation des locaux

La municipalité de Mesnils-sur-Iton met à disposition de l'INSE les locaux de l'ancienne bibliothèque situés 51 rue Lagescarde-Damville-27240 Mesnils-sur-Iton, le tout représentant une superficie intérieure d'environ 44 m².

L'occupation des locaux consentie est la suivante :

- *Lundi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00*
- *Mardi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00*
- *Mercredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00*
- *Jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00*
- *Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00*

La municipalité de Mesnils-sur-Iton met à disposition de l'INSE pour l'Espace France Services après travaux réalisés par l'INSE •

- *1 espace d'attente*
- *1 espace d'accueil avec espace public numérique*
- *1 bureau nommé « bureau visio »*
- *1 bureau nommé « bureau des partenaires »*
- *1 espace de rangement*
- *1 espace de stockage avec 1 pièce cloisonnée dédiée aux coffres-forts et baie de brassage*
- *1 espace sanitaire*

Article 2 : Etat des biens

L'INSE prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance.

L'INSE pourra faire des transformations avec l'accord au préalable de la municipalité de Mesnils-sur-Iton. Dans ce cas, tous les aménagements et installations réalisés par l'INSE deviendront propriété de la municipalité de Mesnils-sur-Iton.

Article 3 : Entretien des locaux

Le personnel d'entretien missionné par la Municipalité de Mesnils-sur-Iton, interviendra en fonction des impératifs d'entretien et de fonctionnement des locaux utilisés par l'INSE.

Article 4 : Dispositions financières de la mise à disposition

L'INSE s'engage à assumer financièrement les frais réels liés au fonctionnement et à l'entretien des locaux à proportion des mètres carrés utilisés :

- *Charges de fonctionnement de l'Espace France Services (fluides)*
- *Rémunération du personnel pour assurer l'entretien des locaux*

Le versement du montant des coûts de fonctionnement et d'entretien se fera selon l'échéance suivante :

- *un versement de 70% en novembre en fonction des coûts estimatifs*
- *un versement de 30% en mars N+1 ajusté en fonction des frais réels de l'année N-I*

Article 5 : Occupation - jouissance

L'INSE s'engage à jouir des lieux suivant la destination qui lui a été donnée par la présente convention, sans rien faire qui nuise à la bonne tenue de l'établissement.

Les locaux devront être exclusivement réservés pour l'organisation de l'activité de l'Espace France Services. Il est expressément convenu que tout changement à cette destination, non autorisé par la Municipalité de Mesnils-sur-Iton, entraînerait la résiliation immédiate de la convention.

L'INSE ne pourra ni sous-louer, ni pratiquer de locations payantes des dits locaux.

Article 6 : Assurance des locaux

L'INSE s'engage à souscrire le contrat d'assurance nécessaire à couvrir l'utilisation des locaux communaux.

L'INSE devra fournir une attestation d'assurance chaque année à la Municipalité de Mesnils-sur-Iton.

Le défaut d'assurance de l'occupant entraînera la résiliation automatique de la convention.

Article 7 : Sécurité

L'INSE déclare connaître la disposition et l'état des locaux, l'existence des issues de secours et des moyens de lutte contre l'incendie et de panique (voir plan d'évacuation affiché dans l'entrée).

Aucun matériel (tables, chaises, ne devra être installé devant les issues de secours. L'INSE s'engage à respecter et à appliquer les consignes de sécurité.

Article 8 : Durée - résiliation

La présente mise à disposition est accordée à compter du 1^{er} juillet 2021.

En cas de non-respect par l'INSE sur ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave et pour quelque cause que ce soit, la Municipalité de Mesnils-sur-Iton pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de préavis de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Intervention des conseillers :

Mme DESNOS : il n'y a pas le mot gratuit dans la convention

M. LEBON : le fait de rembourser les charges cela implique que ce n'est pas gratuit. Il n'y aura pas de loyer mais les charges devront être remboursées.

12. Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires / 2021-030

Mme BONNARD donne la parole à M. CHASLES, vice-président de la commission affaires scolaires

Le Ministère de l'Education nationale fait un appel à projets pour le développement de l'école numérique.

L'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et réseaux informatiques
- Les services et ressources numériques
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

La subvention de l'Etat s'articulera de la façon suivante :

- Pour l'équipement en termes de matériels et de réseaux informatiques, la subvention de l'Etat couvrira 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200.000 euros ou 50 % de la dépense engagée entre 200.000 euros et 1.000.000 euros. Pour être éligible, la dépense minimale engagée devra s'élever à 3.500 euros.
- Les services et ressources numériques seront cofinancés à 50 % sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 euros pour deux ans par élève.

Cet appel à projet permettra de soutenir les démarches locales, d'en assurer la cohérence et de développer ainsi le partenariat entre les communes et les services de l'éducation nationale autour des enjeux de l'innovation numérique pour l'éducation et de la réussite des élèves. Ainsi, les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous.

Le Conseil municipal

Après en délibéré à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à solliciter les demandes de subventions
- Autorise Madame Le Maire ou son adjoint à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Autorise Madame Le Maire à inscrire les sommes correspondantes au budget

Intervention des conseillers :

M. CHASLES informe qu'il y a 14 classes sur les différentes écoles de Mesnils-sur-Iton. Chaque classe élémentaire a droit à 3500 € de dépense éligible pour subventions et 10 €/élève pour la création de ressources numériques, dont l'Espace Numérique de travail. La commission affaires scolaires est programmée le 23 mars 2021, je vous demande juste de délibérer afin de solliciter les

demandes de subventions. Un point financier sera fait au vu du reste à charge sur l'engagement des dépenses. Nous intégrons les maternelles dans les prévisions d'équipement.

Mme MALFILATRE : c'est pour doter les écoles ou les familles ?

M. CHASLES : c'est pour les écoles mais l'état pourrait mettre des ordinateurs à disposition des familles

M. COTARD : si des familles sont en difficulté, on peut en plus les inviter à demander de l'aide au CCAS.

13. SIEGE 27 : délibérations et conventions financières Lieu-dit la Harbouillere CONDE SUR ITON/ 2021-031

Mme BONNARD donne la parole à M. ESPRIT, délégué au SIEGE 27

Il est exposé au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications dans le cadre d'une programmation complémentaire.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Objet des travaux : Lieu-dit La Harbouillere CONDE SUR ITON – n° DT 282542

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **583.33 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **0.00 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise

- Madame le Maire ou son adjoint à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

14. SIEGE 27 : délibérations et conventions financières Lieu-dit la Route d'Authenay TR1 D833 LE RONCENAY AUTHENAY / 2021-032

Mme BONNARD donne la parole à M. ESPRIT, délégué au SIEGE 27

Il est rappelé au Conseil Municipal que nous avons délibéré en date du 28 mars 2019 et du 28 janvier 2021. Les travaux sont réalisés et les montants doivent être ajustés.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Objet des travaux : Annule et remplace Lieu-dit Route d'Authenay LE RONCENAY AUTHENAY – n° DT 282505

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **36 832.50 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **14 959.17 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise

- Madame le Maire ou son adjoint à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

15. SIEGE 27 : délibérations et conventions financières Candélabre Hameau BUIS SUR DAMVILLE / 2021-033

Mme BONNARD donne la parole à M. ESPRIT, délégué au SIEGE 27

Il est exposé au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications dans le cadre d'une programmation complémentaire.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Objet des travaux : Candélabre Hameau Le Tilleul BUIS SUR DAMVILLE – n° DT 282541

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **333.32 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **€**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise

- Madame le Maire ou son adjoint à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

16. Petites villes de Demain : convention d'adhésion Petites Villes de Demain de l'Interco Normandie Sud Eure Commune de Breteuil, Mesnils-sur-Iton, Rugles, Verneuil d'Avre et d'Iton / 2021-034

Madame Le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération du 28 janvier 2021 l'a autorisée à signer le projet de convention.

Le projet a été adopté hier 17 mars en Conseil communautaire. Elle doit à nouveau passer en conseils municipaux dans sa version définitive.

Cette convention d'adhésion Petites Villes de Demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain.

Elle engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Elle a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme
- D'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires
- De définir le fonctionnement général de la convention
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention.

En complément de la délibération du 28 janvier 2021, il est précisé que le projet de convention d'adhésion au programme Petites villes de demain (PVD) est désormais formalisé, en concertation avec l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et les trois autres communes de l'INSE lauréates du programme (Breteuil, Rugles et Verneuil-d'Avre-et-d'Iton), ainsi que les partenaires signataires (État, Région, Département, Banque des Territoires).

Il est par ailleurs rappelé que le programme PVD complète et s'articule avec l'ORT déjà en place sur les communes de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton et de Rugles, dans le cadre de conventions portées par l'INSE.

Le programme PVD se déroule selon deux phases :

- La première, qui démarre une fois signée la convention d'adhésion au programme PVD, vise à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation ;
- La seconde phase, à caractère plus opérationnel et sur 6 ans, commence au plus tard 18 mois après cette signature, une fois le projet de territoire abouti et qui sera alors formalisé dans le cadre des conventions d'ORT déjà existantes.

Aussi, et en complément de la délibération du 28 janvier 2021, il vous est aujourd'hui proposé d'approuver la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain telle que

présentée, et d'autoriser le Maire à la signer de même que ses éventuels avenants. Il vous est également proposé d'autoriser le Maire à engager toute démarche, à solliciter toute subvention et tout financement et à signer toute décision garantissant la bonne mise en œuvre et exécution du programme. Enfin, il est proposé que le suivi de ce programme soit assuré au niveau communal par la Commission « Aménagement du territoire, proximité et cohésion du territoire ».

Ingénierie « chef de projet PVD »

En matière d'ingénierie « chef de projet PVD », le besoin estimé par chacune des quatre communes est à hauteur de 0,5 ETP, soit un total de 2 chefs de projet et qui seront recrutés par l'INSE. Déduction faite du financement de ces postes dans le cadre du programme, il est proposé que les quatre communes adhérentes participent financièrement au reste à charge pour l'INSE et dans la cadre d'une convention *ad hoc*.

Dans l'attente d'informations détaillées sur le taux de financement octroyé dans le cadre du programme PVD et qui seront communiquées lors d'une prochaine séance, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter le principe de participation financière de Mesnils-sur-Iton au reste à charge pour l'INSE dans le cadre d'une convention *ad hoc* qui vous sera proposée lors d'une prochaine séance.

Il est précisé que le document suivant était consultable par les conseillers préalablement à la présente séance : « Convention d'adhésion Petites villes de demain »

Ainsi exposé

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- > **APPROUVE** la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain (PVD) telle que présentée, et **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint à la signer de même que ses éventuels avenants ;
- > **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint à engager toute démarche, à solliciter toute subvention et tout financement et à signer toute décision garantissant la bonne mise en œuvre et exécution de ce programme ;
- > **DIT** que le suivi de ce programme au niveau communal sera assuré par la Commission « Aménagement du territoire, proximité et cohésion du territoire » ;
- > **ACTE** le principe de participation financière de Mesnils-sur-Iton au reste à charge pour l'INSE du recrutement en ingénierie « chef de projet PVD », dans le cadre d'une convention *ad hoc* qui sera proposée lors d'une prochaine séance.

17. Mise à disposition de l'appartement situé dans la maison des étangs propriété de l'INSE / 2021-035

Mme BONNARD informe le conseil municipal que l'INSE dispose d'un logement situé au second niveau de la maison des étangs située à Mesnils-sur-Iton. Afin de faciliter le maintien ou l'installation de médecin généraliste ou interne en médecine, l'INTERCO propose de mettre ce logement à disposition de la commune de Mesnils-sur-Iton afin de pouvoir si besoin loger des professionnels de santé.

Mme BONNARD donne lecture de la convention de mise à disposition :

Entre :

L'Interco Normandie Sud Eure, dont le siège est situé 84 Rue du Canon à Verneuil d'Avre et d'Iton (27130), ci-après dénommée INSE, représentée par son Président Monsieur Jean Luc BOULOGNE,

autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Février 2021

D'une part,

Et :

La Commune de Mesnils-sur-Iton, dont le siège est situé 51 Rue Sylvain Lagescarde à Damville (27240), représentée par son Maire Madame Colette BONNARD, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de l'accueil des médecins sur la commune de Mesnils-sur-Iton, et afin de faciliter leur maintien ou leur installation, il est apparu nécessaire de mettre un logement à disposition de la commune afin de pouvoir si besoin loger ces professionnels de santé.

La présente convention a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Article 1 : Désignation des locaux

L'Interco Normandie Sud Eure met à disposition de la commune de Mesnils-sur-Iton, un logement situé Route de St André « Espace de Loisirs » à Damville (27240) d'une superficie d'environ 60 M2, dont la composition est la suivante :

- Une salle séjour*
- Une cuisine*
- Une salle de bain*
- Un sanitaire*
- Deux chambres*

Article 2 : Etat du bien

La commune de Mesnils-sur-Iton prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront à l'entrée en jouissance, conformément à l'état des lieux contradictoire.

La Commune de Mesnils-sur-Iton pourra faire des transformations avec accord préalable de l'Interco Normandie Sud Eure.

Dans tous les cas, les aménagements et installations réalisés par la Commune de Mesnils-sur-Iton deviendront propriété de l'Interco Normandie Sud Eure.

Article 3 : Entretien et réparations locatives

L'entretien et les réparations locatives sont à la charge de la commune de Mesnils-sur-Iton, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure

Sont des réparations locatives au sens de l'article 1754 du Code Civil et du décret N° 87-712 du 26 août 1987 les travaux d'entretien courants et de menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables aux dites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux.

Article 4 : Dispositions financières de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie de manière gracieuse. Les frais inhérents aux fluides seront refacturés par l'INSE à la commune de Mesnils-sur-Iton. L'entretien courant (peinture, menues réparations...) sera assuré par la Commune de Mesnils-sur-Iton, comme indiqué dans l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Occupation – Jouissance

*La Commune de Mesnils-sur-Iton s'engage à jouir des lieux suivant la destination qui lui a été donnée par la présente convention, sans rien faire qui nuise à la bonne tenue du logement.
Ce logement devra être exclusivement réservé pour l'accueil de professionnels de santé.
La Commune de Mesnils-sur-Iton ne pourra ni sous-louer, ni pratiquer de locations payantes des dits locaux.*

Article 6 : Assurance des locaux

*La Commune de Mesnils-sur-Iton s'engage à souscrire le contrat d'assurance nécessaire à couvrir l'utilisation du logement. Elle devra fournir une attestation d'assurance chaque année à l'INSE.
Le défaut d'assurance entraînera la résiliation automatique de la convention.*

Article 7 : Durée – Résiliation

*La présente mise à disposition est accordée à compter du 1^{er} Avril 2021
En cas de non-respect par la Commune de Mesnils-sur-Iton sur ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave et pour quelque cause que ce soit, l'Interco Normandie sud Eure pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de préavis de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.*

Le Conseil municipal

Après en délibéré à l'unanimité

- Autorise Madame Le Maire ou son adjoint à signer la convention de mise à disposition et tous les documents afférents à ce dossier
- Autorise Madame Le Maire à inscrire les sommes correspondantes au budget

Intervention des conseillers :

Mme BONNARD : la commission « santé » a visité le logement. Elle informe que le logement a besoin d'un coup de peinture et de quelques meubles afin de loger si besoin les professionnels de santé. Le chiffrage est en cours.

18. Ouvrage de Mesnils-sur-Iton / 2021-036

Mme BONNARD donne la parole à M. ESPRIT, vice-président de la commission communication

Le conseil municipal est informé que la commission communication a pour projet un ouvrage sur Mesnils-sur-Iton. Ce projet d'ouvrage reposerait, dans le respect des communes originelles de Mesnils-sur-Iton, sur l'histoire de celles-ci puis sur le destin d'elles entendent donner à leur projet partagé.

Pour réaliser ce projet, nous envisageons de collaborer avec un historiographe normand, Monsieur Pierre Molkhou.

Il sera destiné à l'ensemble des foyers Itonmesnilois et s'inscrira également dans une démarche de promotion de Mesnils-sur-Iton et de ses acteurs économiques.

Plusieurs projets sont élaborés :

1^{er} projet : élaboration d'un livret de 36 pages en couleur, tirages de 2500 à 3000 exemplaires :
Ensemble des travaux de recherches, de rédaction, de composition, d'édition et d'impression (livret de 36 pages intérieures, impression en couleur pour un tirage de :

- 2500 exemplaires : 38 700,00 € HT
40 828,50 € TTC, soit 16,33 € TTC par ouvrage
- 3000 exemplaires 40 900,00 € HT
43 149,50 € TTC, soit 14,38 € TTC par ouvrage

2ème projet : élaboration d'un livre de 64 pages en couleur, tirages de 2500 à 3000 exemplaires :
Ensemble des travaux de recherches, de rédaction, de composition, d'édition et d'impression (livre de 64 pages intérieures, impression en couleur pour un tirage de :

- 2500 exemplaires : 51 400,00 € HT
54 227,50 € TTC, soit 21.69 € TTC par ouvrage
- 3000 exemplaires 54 100,00 € HT
57 075,50 € TTC, soit 19.02 € TTC par ouvrage

3ème projet : élaboration d'un livre de 72 pages en couleur, tirages de 2500 à 3000 exemplaires :
Ensemble des travaux de recherches, de rédaction, de composition, d'édition et d'impression (livre de 72 pages intérieures, impression en couleur pour un tirage de :

- 2500 exemplaires : 52 300,00 € HT
55 176.50 € TTC, soit 22.07 € TTC par ouvrage
- 3000 exemplaires 54 800,00 € HT
57 814,50 € TTC, soit 19.27 € TTC par ouvrage

4ème projet : élaboration d'un livre de 80 pages en couleur, tirages de 2500 à 3000 exemplaires :
Ensemble des travaux de recherches, de rédaction, de composition, d'édition et d'impression (livre de 80 pages intérieures, impression en couleur pour un tirage de :

- 2500 exemplaires : 54 300,00 € HT
57 286,50 € TTC, soit 22.91 € TTC par ouvrage
- 3000 exemplaires 56 900,00 € HT
60 029.50 € TTC, soit 20.01 € TTC par ouvrage

La réalisation sera échelonnée pour correspondre à son déroulement : recherches et rédaction puis édition et impression. Le règlement des droits et honoraires s'effectuerait par moitié et en deux échéances. La première lors de la remise des textes (troisième trimestre 2022), la seconde après la livraison des ouvrages (mai ou juin 2023).

Des demandes de subventions auprès des partenaires, des collectivités et d'Etat vont être sollicitées.

Il est proposé de retenir le 3^{ème} projet avec 3000 exemplaires sous condition de fractionnement externe par mécénat et subventions à hauteur minimum de 50 %.

Intervention des conseillers :

M. DOUBLET : des plans de la commune ont été distribués. Les acteurs économiques ont été ciblés. Les couvreurs de Condé sur Iton n'apparaissent pas.

M. ESPRIT : c'est un projet de 2019 qui avait été signé avec GMF et que l'on a voulu finaliser. Ce projet a été repris par la commission « communication ». Il y a effectivement 3 communes qui n'ont pas été sollicitées. Une liste a été redonnée à GMF. Le choix relève ensuite des artisans. C'était une erreur de faire appel à un prestataire mais on a souhaité finaliser ce qui avait été signé en 2019.

Mme GAJIC : ce fascicule est de piètre qualité, une des cartes est illisible à cause de caractères trop gros et trop petits, ce sont des professionnels qui l'ont réalisé ? Qui a vérifié et signé le « bon à tirer »

Mme BONNARD : moi-même

M. ROMERO : en 2018, j'ai payé et je voulais que ce projet soit relancé. Pour information, le garage du Nuisement changeait de propriétaire et n'était donc pas intéressé pour paraître dans le plan.

Mme GAJIC : le prix payé pour un encart par les entreprises est disproportionné pour une si mauvaise qualité, les cartes finissent pour beaucoup à la poubelle »

M. ESPRIT : j'ai aussi des retours positifs.

Mme DESNOS : Concernant le livre, ne pensez-vous pas que c'est mettre beaucoup de temps, d'argent et d'énergie alors qu'avec ce qui se passe concernant Condé sur Iton, la configuration de la commune risque de changer ? Ce n'est pas en distribuant un livre aux habitants qu'ils se sentiront appartenir à Mesnils sur Iton. De plus, il semble qu'il reste des palettes entières de l'ancien livre, celui de Damville, ce serait dommage de faire la même chose avec celui-là.

M. ESPRIT : pour information, il en reste exactement 480. Concernant ce projet, il y aura des aléas que je prends en compte. Aujourd'hui, je souhaite qu'on délibère afin de solliciter les subventions. Ce n'est pas un livre historique, on raconte une histoire pas l'Histoire.

Le Conseil municipal,

Au regard de cet exposé,

Après en délibéré à la majorité (contre : 7 Mme Françoise NICOLAS, Mme Céline MALFILATRE, M. Aurélien DOUBLET, M. Samuel COTARD, Mme Mylène GAJIC, Mme Catherine DESNOS, M. Bernard REMY – Abstention : 0 – pour : 32) - M. Samuel COTARD, Mme Mylène GAJIC, Mme Catherine DESNOS, M. Bernard REMY précisent qu'ils votent contre car l'argent et l'énergie seraient plus utiles à construire Mesnils-sur-Iton qu'à raconter l'histoire.

- Autorise Madame Le Maire ou son adjoint à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Autorise Madame Le Maire à inscrire les sommes correspondantes au budget
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint à solliciter les subventions participations les plus élevées possibles auprès de tout partenaire financier

Informations du Maire

Mme BONNARD expose les informations du Maire.

Notification de subvention pour la défense incendie :

Le Département de l'Eure nous a adressé une notification d'une décision d'attribution par la commission permanente du conseil Départemental de l'Eure d'une aide départementale. Le montant de la subvention est de 19 165 €, soit 30 % de 63.883 € HT. Un complément en DETR est en cours d'études.

La gestion des mares suite à la délibération du 28 janvier 2021 :

Nous avons retenu, en coordination avec la responsable du programme Mares du conservatoire Naturel de l'Eure, la candidature de deux étudiants pour effectuer le stage de gestion des mares de MESNILS-SUR-ITON

Nous restons dans l'enveloppe financière prévue. Nous avons optimisé entre nos besoins de réalisation et les très nombreuses demandes de stages en prenant deux stagiaires. Le choix des stagiaires s'est fait en étroite collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturels, plus compétent vis-à-vis des formations suivies et qui suivra la mission.

Rapport d'activité de l'INTERCO

Le rapport d'activité 2019 de l'Interco Normandie Sud Eure vous a été envoyé sur votre boîte mail.

Cambriolages aux ateliers des Services Techniques

Mme BONNARD informe que l'enquête de gendarmerie est en cours. Le montant du cambriolage est estimé à 30 000 € (Pièces de véhicules et matériel dans les véhicules). On attend un retour de l'assurance.

Mme MALFILATRE informe que les cambriolages sont en augmentation sur la commune de Bourth. Peut-on informer la population ?

Mme BONNARD précise que la gendarmerie souhaite que l'on reste discret pour ne pas affoler la population.

Mme DESNOS demande pourquoi les cambrioleurs n'ont pas été pris, alors qu'ils sont sortis de la commune avec un des camions de la ville, et qu'ils ont dû être vus par les caméras de surveillance ?

Annnonce de recherche de médecins faite par la commission « santé »

Le groupe de travail de Mme MARTIN a travaillé sur l'annonce pour rechercher un second médecin libéral ou salarié en vue d'une installation au sein du pôle de santé pluridisciplinaire. Une annonce attractive, qui détaille comme il est agréable de vivre à Mesnils ainsi que son réseau médical, est en cours de finalisation. Pour la diffusion, les réseaux sociaux seront un outil très intéressant.

QUESTIONS ORALES :

Questions orales de Mme DESNOS pour le Groupe Bien Vivre à Mesnils sur Iton pour le Conseil Municipal du Jeudi 18 Mars.

Mme BONNARD donne la parole à Mme DESNOS qui a souhaité poser plusieurs questions orales au nom de son groupe.

1 - Nous n'avons toujours pas de réponses concernant notre souhait d'être informés des décisions prises concernant Stéphanie BOREL.

Est-il légal, alors que la commission Tourisme a été créée, qu'elle ne se soit jamais réunie, et qu'il n'y ait toujours pas de Vice-Président ?

Réponse : Mme BOREL a démissionné de sa fonction de conseiller municipal et donc d'Adjointe chargée de commission. Un travail sur les commissions va être engagé pour également intégrer les nouveaux élus

2 - En septembre, en réponse à une question concernant le périscolaire, vous aviez dit votre attachement à avoir du personnel compétent. Nous ne pouvons que pousser dans le même sens.

La mise en place du protocole sanitaire renforcé début novembre a conduit à faire appel à des prestataires extérieurs et à affecter du personnel technique.

- *Pouvez-vous nous dire combien de personnes ont été affectés à ces tâches*
- *Comment leur profil a-t-il été choisi*
- *Quelle formation (à défaut quelles informations) ces personnes ont elles reçue ? Quelles dispositions envisagez-vous pour faire monter en compétence rapidement les équipes.*

Réponse par Mme CHAUVIERE : Nous avons 20 agents en titre, 11 personnels ADS extérieur, 2 agents des Services Techniques en soutien surveillance et ménage. Également renforcés par deux animatrices INSE en temps méridien. Nous avons sollicité le renouvellement de la convention avec l'INSE. Les personnels extérieurs sont en surveillance et ménage avec encadrement par agent communal. Les formations sont externes selon le maintien des sessions, en interne via le personnel formé. La diffusion des informations est assurée. La montée des compétences est prévue par remplacement de postes d'extérieurs avec nombre d'heures suffisants par du personnel communal avec diplôme requis. La difficulté de recrutement réside dans le fractionnement et la faiblesse du nombre des heures de travail, à moins de multiplier les agents titulaires avec faibles horaires avec les soucis de gestion RH et administratifs inhérents.

3 - La fibre est disponible sur une partie de notre territoire depuis le mois de novembre (Buis, Roman, Grandvilliers), la zone s'est étendue en début d'année (Gouville, le Sacq, Roncenay). C'est un vrai service que la population attend avec impatience. C'est aussi un grand atout pour l'attractivité. Dans une commune qui se veut proche de ses habitants, il est primordial de les informer avec précision. Quand comptez-vous communiquer auprès de la population

- *Le fait qu'ils sont éligibles*

- Les opérateurs disponibles
- La fourchette de prix
- La procédure pour le raccordement

Certaines adresses sont mal référencées dans la base de données de l'opérateur de réseau et ne permet pas aux habitants concernés d'être éligibles alors qu'ils le sont techniquement. Pour combien d'adresses avez-vous pu aider à résoudre le problème ? Quel délai faut-il compter entre le signalement du problème et sa résolution ?

Réponse par M. ESPRIT :

- Effectivement, le déploiement de la Fibre est un vrai service que nombre d'Itonmesnilois attendent. Cela constituera un vrai "+" en terme d'attractivité du territoire.
- Pour rappel, le projet de déploiement de la Fibre dans l'Eure est réalisé sous l'égide d'un syndicat mixte (Eure Normandie Numérique). La construction du réseau et sa maintenance sont assurées par Eure Normandie THD et sa "filiale" Euroise Axione. Le projet de déploiement sur MSI est engagé depuis mi 2019 et devrait arriver à son terme au plus tard mi 2022 (3ans).
- Aujourd'hui, la Fibre est effectivement disponible depuis fin 2020 puis depuis le début de cette année sur la quasi-totalité ou une partie majoritaire du territoire de certaines communes (Roman - Buis - Gouville - Le Sacq - Le Roncenay Authenay - Grandvilliers) ou une part encore minoritaire voire très minoritaire sur d'autres communes (Condé - Damville - Manthelon).
- Au global aujourd'hui, sur 3000 abonnés potentiels : 1020 adresses déployées et éligibles à la Fibre & 45 effectivement abonnés.
- Quand il s'est agi de communiquer, nous avons souhaité, parallèlement à une communication générique et transversale, effectué une communication personnalisée auprès des éligibles effectifs. Or, c'est en observant les états par commune déléguée que l'on a constaté que des adresses dites éligibles ne l'étaient pas (il en reste une petite centaine) : rues ou numéros mal identifiés, construction manquante, etc...
- Donc, en liaison avec Eure Normandie THD /Axione, nous avons évoqué ces difficultés et avons ensuite entrepris un travail pour revalider l'ensemble des adresses, apporté les corrections qui s'imposaient, ajouté les nouvelles constructions, etc... (travail en cours et quasi terminé effectué avec un élu par commune et un membre dédié du staff) . Maintenant, Eure Normandie THD va nous adresser prochainement le listing des adresses dites éligibles pour que nous puissions communiquer auprès des intéressés (objectif : d'ici mi-avril) + une communication générique auprès de tous les habitants via nos outils de communication.
- + une actualisation bimestrielle de la communication personnalisée.
- Les opérateurs disponibles : d'une part les 7 "alternatifs" forcément présents car ils sous-traitent leur raccordement à Eure Normandie THD. D'autre part, les 4 "gros" opérateurs qui souhaitent passer par leurs équipements (tout en utilisant bien évidemment le réseau Eure Normandie THD) et seront disponibles quand ils le décideront (probablement d'ici 1 an maximum) mais aucune communication formelle de leur part (stratégie d'entreprise). Fourchette de prix : coût de raccordement au réseau de l'ordre de 450€ (3/4 pris en charge par Eure Normandie Numérique et 1/4 par opérateur & abonné. Mais, un coût restant à la charge de l'abonné pouvant être évalué entre 70 et 130€ (nonobstant charges privées potentielles de

raccordement sur terrain privé si aléa constaté). Quant au coût de l'abonnement : voisin d'une ligne ADSL dont chaque abonné dispose aujourd'hui (étant précisé que les "alternatifs" ne demanderaient pas de durée d'engagement). Pour les adresses mal référencées : c'est le travail de revalidation et de corrections en cours et bientôt finalisé. Délai pour corriger une adresse : de quelques jours (si simple erreur de transcription ou jusqu'à 2 mois si un nouvel arrêté s'impose)

M. COTARD : sur la réunion transversale, on aurait pu la faire en janvier

M. ESPRIT : je pense que c'était trop tôt, trop d'erreurs sur l'éligibilité.

M. COTARD : une grosse partie des gens sont éligibles

M. DOISTAU : si les administrés veulent savoir leur éligibilité, il suffit d'aller sur le site Eure Normandie Numérique

Au passage, où en est le raccordement de l'école de Buis qui doit compter sur la connexion 4G fournie et payée par un parent d'élève pour avoir la possibilité d'accéder à des contenus multimédias sur internet.

Réponse par M. CHASLES : L'école de Buis sur Damville est en cours de raccordement. On se rapproche de l'opérateur Orange concernant les contrats. Cela sous-entend que notre abonnement groupé actuel risque, pour des raisons contractuelles, d'être toujours appelé en paiement. Un contrat en parallèle avec un opérateur pour la fibre est à établir car orange n'est pas opérateur de la fibre sur Buis.

Les questions orales concernant le Rapport d'Orientations Budgétaires ont été intégrées au Débat d'Orientation Budgétaire.

Concernant l'ouverture de postes de la Police Municipale :

*Lors du CM du 26/11/20, nous vous avons déjà posé cette question qui reste sans réponse à ce jour :
Pouvons-nous avoir un état des lieux de la délinquance et des incivilités sur notre commune, et l'évolution lors des 3 dernières années ?*

Réponse : Nous n'avons pas de chiffres officiels concernant la délinquance pure. Ce sont des données gendarmerie pour le moment. Nous les aurons avec la création de la PM. Nous avons par contre beaucoup de remontées négatives concernant certains secteurs. Concernant les incivilités, c'est inquantifiable car journalier et à différents niveaux. Les besoins d'une police municipale sont constatés chaque jour.

Question orale posée par Madame Pascale MARTIN et les 3 élus de Buis sur Damville : Mesdames Noelle TANGUY et Laurence DESHAYES et Monsieur Etienne GALICHON :

Comment dans un territoire en construction, comme l'est celui de la commune nouvelle de MSI, Mme la maire assure-t-elle dans un climat de confiance, le fonctionnement de son institution pour aboutir

à mettre en œuvre un projet collectif, partagé et représentatif permettant la réussite de Mesnils-sur-Iton ?

Mme MARTIN informe qu'elle ne demande pas une réponse immédiate.

Fin du Conseil Municipal – 22h00

Mme BONNARD donne la parole à M. DOUBLET qui a sollicité un temps de parole de 10 minutes maximum.

Il rappelle qu'il a demandé lors du dernier conseil municipal à ce que les réunions de conseil soient de nouveau à 18h30 et cela avant que Madame le maire ne lève la séance.

Mme BONNARD rappelle qu'il faut essayer de respecter au mieux le couvre-feu.

M. DOUBLET commence son temps de parole :

« Mesnils va droit dans le mur !

Vous naviguez à vue pendant qu'à Condé on garde le cap !

Madame BOREL a été poussée vers la sortie car elle pensait différemment. Doit-on refaire des élections d'adjoints ?

Monsieur TOUSSAINT n'est plus convié aux réunions du bureau car il a osé signer la pétition des Condéens.

Le Médiateur a constaté qu'il y avait une gouvernance trop étroite.

Il a proposé 3 plans : A, B et C

A : on continue comme ça, on va au tribunal et Condé a toutes les chances d'avoir le dernier mot

B : on s'entend sur un divorce à l'amiable

C : on se laisse un temps d'adaptation, d'intégration...

A Condé nous avons choisi le plan B... car nous n'aimons pas les caresses dans le dos !

Pourquoi tant de mépris envers les habitants de Condé ?

Ils se sont massivement mobilisés et vous les ignorez !

Votre réaction et votre comportement me fait craindre un effet boule de neige dans d'autres communes.

En tous cas nous on ne changera pas d'avis, quand on voit ce qu'est devenu Condé, ...

Rendez-vous compte on ne voit même plus qu'il y a des pavés de rue dans les caniveaux tellement il y a de « merde » dedans.

Ce n'est pas le Condé que l'on a connu en 2015... on se transforme en hameau et on va perdre l'âme de notre village

Quand est ce que l'on parle de Condé en commission ? vous deviez nous réunir avec le percepteur ? quand allons-nous intégrer cette commission de travail ? »

M. GOUIN et plusieurs conseillers rappellent que M. DOUBLET et ses colistiers ont clairement refusé d'intégrer les commissions lors de leur mise en place.

M. DOUBLET répond :

« Non nous n'avons pas voulu car nous nous sommes focalisés sur notre objectif. Celui pour lequel nous avons été élus, celui de sortir Condé de MSI.

Puis si je n'avais pas fait ma liste, le seul Condéen qui resterai aujourd'hui ce serait Bernard (Toussaint)... donc c'est de votre faute s'il n'y a pas d'élus de Condé dans les commissions à la base non ?

Puis je vous rappelle que j'ai voulu m'intégrer à une commission lorsque vous parliez de Condé... mais on m'a refusé l'accès ! C'est vrai ou faux ?

Vous m'aviez pourtant dit au conseil municipal de décembre que dorénavant nous serions invités à chaque réunion qui concerne le sujet Condé !! »

Embarrassée et devant le fait accompli, madame le maire a mis fin à mon temps de parole... »

Aucun autre commentaire n'est apporté à ce temps de parole.

Mme BONNARD clôture l'intervention sur ces paroles :

« Aurélien, j'ai la chance d'avoir avec moi de vrais adjoints »

Madame Colette BONNARD, Maire



Madame Michèle CHAUVIERE, secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Michèle Chauvière, is shown.

Xavier LEBON

Pascale MARTIN

Gérard DERYCKE

Thierry ROMERO
(Arrive à 18h34)

Noëlle TANGUY

Bernard TOUSSAINT

Charlotte VERGER

Luc ESPRIT

Brigitte DUCLOS

Pascal CHASLES

Caroline LECOQ

Stéphane GOUIN

Valérie FOUCHER

Guy DESILE

Marie-Claude RIDARD

Etienne GALICHON

Thierry MARTIN

Karine MARTIN

Marc GATIEN

Yolande RUAUX

Thierry BRIEND

Carine WILLOQUEAUX

Pierre PELERIN

Laurence DESHAYES

Pascal DOISTAU

Laëtitia QUESTAIGNE

Laurent HAPPE

Christel LECOQ

Catherine DESNOS

Samuel COTARD

Mylène GAJIC

Sébastien LEPAGE

Sylvie BOLUFER-PUSEY

Bernard REMY

Aurélien DOUBLET

Céline MALFILATRE
(Arrive à 18h25)

Françoise NICOLAS

ABSENTS : Madame Laëtitia LANEELLE et Monsieur David HYVARD